

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE** à 09 h 30,  
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil  
Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**  
Nombre de présents : 36 **Emmanuel SERAPHIN, Président.**  
Nombre de représentés : 10  
Nombre d'absents : 18 **Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE**

**OBJET**

**AFFAIRE N°2022\_137\_CC\_24**  
*Classification des emplois pour la régie  
des ports de plaisance – modification cadre  
emploi agent d'entretien et de nettoyage  
des locaux*

Nombre de votants : 46

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
9 décembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
23/12/2022

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-  
COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE -  
Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-  
Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme  
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-  
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme  
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE -  
Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick  
LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-  
Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte  
LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri  
GUINET - Mme Brigitte DALY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande  
PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian  
ACADINE

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-  
CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M.  
Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl  
BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL -  
M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M.  
Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa  
COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration  
à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M.  
Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard  
MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal  
AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie  
ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT  
procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO  
procuration à M. Philippe LUCAS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

### **AFFAIRE N°2022\_137\_CC\_24 : CLASSIFICATION DES EMPLOIS POUR LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE – MODIFICATION CADRE EMPLOI AGENT D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

#### **Le Président de séance expose :**

La classification du personnel des entreprises relevant de la convention collective nationale des ports de plaisance est définie dans le texte de l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois, qui comporte, pour chaque catégorie, les échelons et coefficients correspondants aux différentes qualifications, regroupés en une grille indiciaire.

Les positions des différentes qualifications et leurs échelons correspondent à des critères classants qui font intervenir les activités principales, le niveau de formation, le niveau d'études, la qualification et l'expérience professionnelle, le savoir-faire, le degré de contrôle et d'autonomie que requiert le poste, sa contribution à la qualité et à la sécurité et la part d'initiative et de responsabilité qu'il comporte.

La régie de ports de plaisance est soumise à la convention collective et doit en conséquence classer ses agents conformément à cet avenant.

5 agents de la régie relèvent du cadre d'emploi 6.1 des employés techniques et administratifs, métier repère 6.1.4 : maintenance – entretien.

Ce cadre d'emploi est le seul, pour les emplois pérennes, qui ne dispose que d'un seul échelon (1<sup>er</sup> échelon, coefficient 160-165). Les autres emplois disposent de 4 échelons permettant un déroulé de carrière pour les agents.

#### **Il est proposé de créer les échelons suivants :**

Deuxième échelon, coefficient 172-177  
Troisième échelon, coefficient 190-195  
Quatrième échelon, coefficient 205-210

Ces 3 échelons sont créés en respectant les écarts de coefficients des autres métiers du cadre d'emploi.

Nouvelle grille :

## 6.1 des employés techniques et administratifs

### 6.1.4. Métier repère : Maintenance – Entretien

Poste – activités principales	Diplôme	Qualification et expérience	Savoir-faire	Coefficient
<p><b>Agent d'entretien et de nettoyage des locaux</b></p> <p>Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces, des sanitaires et des locaux du port et de leurs abords</p> <p>Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés</p> <p>Assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'hygiène</p> <p>Signaler le niveau de stock et préparer les passages de commandes.</p> <p>Ranger les matériels et produits.</p> <p>Alerter de tout dysfonctionnement repéré sur le port</p>	Niveau VI CQP CAP	<p>Connaissance du port et de ses abords</p> <p>Connaissance du plan</p> <p>Connaissance des règles et consignes de sécurité du port</p> <p>Connaissance des règles et des risques d'utilisation des produits et des équipements d'entretien</p>	<p>Accueillir informer et conseiller les usagers</p> <p>Rappeler aux usagers les règles d'hygiène</p> <p>Signaler les problèmes</p>	<p>1<sup>er</sup> éch. : 160-165</p> <p>2<sup>e</sup> éch. : 172-177</p> <p>3<sup>e</sup> éch. : 190-195</p> <p>4<sup>e</sup> éch. : 205-210</p>

L'ensemble des règles de l'avenant du 18 octobre 2017 et notamment l'article 4 catégories professionnelles et échelons qui définit les modalités de passage d'échelons s'appliquent à ce cadre d'emplois.

Le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette affaire.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- VALIDER la création du cadre d'emploi d'agent de propreté et son rattachement à l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois pour la gestion de ce cadre d'emploi.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président